

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N° 2016 / 2263

instituant les bureaux de vote dans la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE à compter du 1^{er} mars 2017

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40;

 ${
m Vu}$ l'arrêté DRCT/4 n° 2014/6286 du 21 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE à compter du 1 $^{
m er}$ mars 2015 ;

Vu l'avis du Maire en date du 1er juin 2016;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u> – L'arrêté DRCT/4 n° 2014/6286 du 21 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

<u>Article 2</u> - A compter du 1^{er} mars 2017, les électeurs de la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

Canton n° 18 (Saint-Maur-des-Fossés-2)

- Bureau n° 1 CALB Langevin Wallon 10 rue Auguste Gross
- Bureau n° 2 Ecole maternelle Joliot-Curie 5 allée Joliot-Curie
- Bureau n° 3 Ecole maternelle D. Casanova 11 rue Romain Rolland
- Bureau n° 4 Gymnase Langevin Wallon 1 rue Victor Hugo
- Bureau n° 5 Ecole maternelle Romain Rolland 1 bis rue Romain Rolland
- Bureau n° 6 Ecole primaire Romain Rolland « A » 3 rue Romain Rolland
- Bureau n° 7 Ecole primaire Romain Rolland « B » 5 rue Romain Rolland
- Bureau n° 8 Ecole maternelle A/E. Cotton B1 5 avenue de la République
- Bureau n° 9 Ecole maternelle A/E. Cotton B2 9 avenue de la République
- Bureau n°10 Ecole maternelle Henri Arles 9 rue Auguste Delaune
- <u>Article 3</u> A compter du 1^{er} mars 2017, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - CALB Langevin Wallon - 10 rue Auguste Gross

- <u>Article 4</u> Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2017.
- <u>Article 5</u> Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.
- <u>Article 6</u> Les Français établis hors de France (article L.12 du code électoral) et les militaires (article L.13 du code électoral) seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune.
- <u>Article 7</u> Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord (article L.15 du code électoral) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.
- <u>Article 8</u> Les personnes sans domicile fixe (article L.15-1 du code électoral) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.
- <u>Article 9</u> Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

<u>Article 10</u> - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

<u>Article 11</u> - Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL Fait à Créteil, le

1 3 AUL. 2016

Pour le préfet et par délégation L'adjointe pur chef du tureau

Mireille BOUTAU

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-préfet chargé de mission

Denis DECLERCK

Aaire

ARRONDISSEMENT DE CRETEIL CANTON DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES II COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE

BUREAU N°1 CALB LANGEVIN WALLON - 10 rue Auguste Gross

Rue de l'Avenir, Avenue de Choisy, Rue de l'Espérance, Rue Georges Ferrand, Cour du Fouloir, Impasse Lemoine, Rue Louis Dominique Michel, Rue du Hameau, Sente des Vignes, Sente du Pressoir, Sente des Sarments, Sentier des Beaux Regards, Impasse des Fortes Terres., Voie Jean Sciandra.

BUREAU N°2 ECOLE MATERNELLE JOLIOT CURIE - 05 allée Joliot Curie

Allée Edith Piaf, Place Jean Jaurès, Allée Daniel Balavoine, Allée Lino Ventura, Allée Michel Berger, Allée Léo Ferré, Allée Joe Dassin, Allée Yves Montand, Allée Claude François, Allée Joliot Curie, Rue Jacques Brel, Place Georges Brassens, Avenue des Roses, Rue du docteur Aline Pagès, Rue des Champs.

BUREAU N°3 ECOLE MATERNELLE D. CASANOVA - 11 rue Romain Rolland

Rue du Fort-à Faire, Rue du Mont Mesly, Rue Pasteur, Rue du Regard, Rue du Soleil, Passage Lemoine, Cour des Chasselas, Cour du Raisin Muscat, Cour de la Treille, Square des Vendanges, Square des Gardes Vignes, Rue Danielle Mitterrand.

BUREAU N°4 GYMNASE LANGEVIN WALLON – 01 rue Victor Hugo

Rue Alexandre Guillou, Rue Alfred Gillet, Rue Anatole France, Rue Auguste Gross, Avenue de Boissy, Avenue du Colonel Fabien, Rue Désiré Dautier, Rue des Ecoles, Rue de l'Eglise, Rue d'Estienne d'Orves, Place Henri Barbusse, Route de l'Ile Saint-Julien, Rue du Maréchal Leclerc, Rue Montaigne, Impasse du Morbras, Rue du Moulin Bâteau, Route de l'Ouest, Avenue de Paris, Rue Paul V. Couturier, Quai du Rancy, Rue Ronsard, Route de Stains, Rue Victor Hugo, Avenue Pablo Neruda, rue du 19 mars 1962, rue des Usines Perier

BUREAU N°5 MATERNELLE ROMAIN ROLLAND – 01 bis rue Romain Rolland

> Ville de Bonneuil-sur-Marne Le 24/06/2016

BUREAU N°6 PRIMAIRE ROMAIN ROLLAND A - 03 rue Romain Rolland

Rue des Aunettes – Rue de la Plumerette, Rue des Maçonnes, Rue du Chemin Vert, Rue des Faux Rois, Rue de la Fosse aux Moines, Rue des Varennes.

BUREAU N°7 PRIMAIRE ROMAIN ROLLAND B - 05 rue Romain Rolland

Rue des Clavizis, Rue du Commandant Louis Bouchet, Avenue du Centre, Rue des Beaux Regards, Impasse des Beaux Regards, Rue des Ratraits, Mail Salvador Allende.

BUREAU N°8 MATERNELLE A/E COTTON B1 - 05 avenue de la République

Rue Alexandre Fleming, rue du Dr Fernand Lamaze, Rue Bouglione, Rue Fernand Widal, Rue Gabriel Péri, Rue des Longs Rideaux, Chemin de la Pompadour, mail Alexandre Fleming

BUREAU N°9 MATERNELLE A/E COTTON B2 - 09 avenue de la République

Voie Paul Eluard, Avenue d'Oradour-sur-Glane, Rue Guy Moquet, Rue Jean Moulin, Avenue de la République, Avenue Jean Rostand, Avenue de Verdun, Villa de l'Entente, Carrefour Charles de Gaulle.

BUREAU N°10 MATERNELLE HENRI ARLES – 09 RUE AUGUSTE DELAUNE

Rue Jacques Gilbert Collet, Rue Auguste Delaune, Place des Libertés, Rue Jean Macé, Rue du Pasteur Martin Luther King, Mail de la Résistance, Rue Charles Beauvais.

Pour le Maire empêché, le 1er a dissertion de la Denis de la companyation de la companyat